



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierrezurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-24

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la création d'un branchement de gaz au 14 chemin de la Lobiette par l'entreprise CERRI SA.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à compter du 1er juillet 2024 et pour une durée de 45 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'entreprise CERRI SA
- Les riverains

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 19 juin 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT